

ARRETE 02-2016

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT PORTANT SUR LA CREATION D'UN DEPOSE-MINUTE

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122.21 et suivants L2112.1 et 2, L.2213.1 à 4.

VU le code de la route et notamment les articles R 325-1 et suivants, R 411-8 et R 417.10

VU le Code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute, notamment sur 3 emplacements situés rue de la Madeleine, il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune afin de favoriser l'accès aux commerces.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} juillet 2016, il est institué un arrêt minute rue de la Madeleine sur les 3 emplacements de parking. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 15 minutes.

Article 2 : Le stationnement minute concernant les 3 places de parking ci-dessus indiquées s'applique entre 8 heures et 18 heures tous les jours sauf les dimanches et jours fériés après-midi.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante au stationnement minute sera mise en place par l'entreprise Signature

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Guermantes.

Article 6 : Monsieur le Maire de Guermantes, le Commissariat de Lagny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guermantes, le 11 avril 2016.

Le Maire,
Denis MARC RAND
